

L'Action Sécurité Routière Projet école



L'action Sécurité Routière est une action engagée en équipe d'école (de cycle, d'une classe) afin de développer des projets qui visent à former les élèves aux objectifs généraux de la Sécurité Routière (un des thèmes de l'enseignement moral et civique présent dans les cinq domaines de formation du socle commun des connaissances, de compétences et de culture). Elle traduira, dans le cadre du projet d'école ou d'un projet de cycle ou de classe, les axes prioritaires de la politique départementale, contribuant ainsi à rendre les élèves responsables de leur sécurité et celles des autres. [BO n°38 du 20/10/2016 et circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016](#)

L'action Sécurité Routière devra en outre se conformer aux programmes de l'école primaire liés à la Sécurité Routière et à l'obligation de délivrer l'**Attestation de Première Education à la Route (APER)**. <http://eduscol.education.fr/pid23356/education-a-la-securite-routiere.html>

L'APER est destinée à valider les savoirs et les savoir-faire acquis du cycle 1 au cycle 3 et régulièrement inscrits par les élèves et les enseignants sur une grille d'évaluation intégrée au dossier scolaire. Cette grille concrétise une première étape de l'éducation à la sécurité routière. L'école la transmet au collège afin de permettre la poursuite du travail engagé. Cet objectif spécifique, formation à l'APER et passation, constitue un critère pour hiérarchiser les projets d'Action Sécurité Routière. Des outils d'aide sont à disposition des enseignants (fiches pédagogiques et DID'APER) sur le site IENA-ressources pédagogiques de la DSDEN-77.

<http://iena77.circo.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique22>

Pour rappel, toute participation d'une personne extérieure (police municipale ou autre) pour l'enseignement de la Sécurité Routière à l'école, se fera dans le cadre de la convention DSDEN-Sécurité-Routière, signée entre l'IEN et la mairie (ou association) des écoles concernées.

Toute action liée à la sécurité routière doit être communiquée à l'IEN, qu'elle nécessite ou non un financement du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Les subventions de la préfecture de Seine-et-Marne ne peuvent être attribuées qu'à des associations et la demande de subvention se fait uniquement via le Cerfa 12156-04.

Vous trouverez également ci-dessous le lien pour l'appel à projets pour effectuer la demande en ligne <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/77-subvention-pdasr-2023>

Pour les écoles, deux cas :

↳ Cas 1

L'école a constitué une association.

Elle fait la démarche en ligne et y ajoute toutes les pièces jointes (Cerfa, rib, devis

5. PIECES JOINTES

CERFA n°12156*04 ou n°12156*05 *

Le CERFA doit être complété et signé

Aucun fichier sélectionné.

RIB *

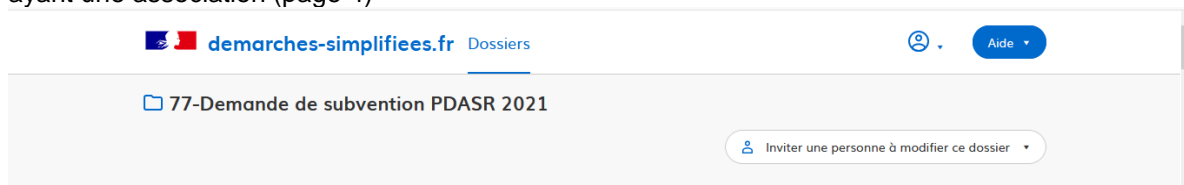
Aucun fichier sélectionné.

Devis 1

Joindre tous les devis utiles à la justification du montant de la subvention demandée

Aucun fichier sélectionné.

Dans la démarche en ligne elle invite le conseiller pédagogique de sa circonscription (adresse mail) à consulter son projet pour avis de l'IEN. Se reporter à l'échéancier (page 3) et à la note aux écoles ayant une association (page 4)



Le porteur du projet valide le document de demande en ligne complété avant le 18/02/2023 (se référer à l'échéancier page 3).

Attention l'argent ne pourra être versé que sur le compte bancaire d'une association disposant d'un numéro de Siret.

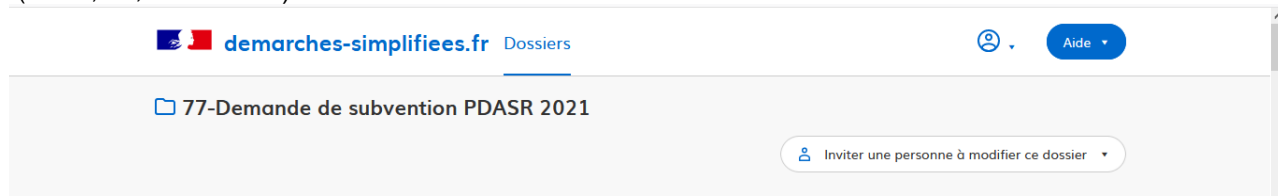
🔗 Cas 2

L'école n'a pas constitué d'association mais elle est affiliée à l'OCCE 77.

Elle peut bénéficier d'une subvention via l'OCCE 77 qui est une association.

L'école appelle Mme VENTURA HORTA AU 06 75 56 50 37 afin d'obtenir le numéro de Siret et son adresse mail pour que l'OCCE soit invité à compléter la démarche en ligne.

Le porteur de projet fait la démarche en ligne et y ajoute toutes les pièces jointes (Cerfa, rib, devis ect...).



Il renseigne partie du Cerfa en se référant à la note aux écoles affiliées à l'OCCE 77 (page 5 et 6) en respectant l'échéancier (page 3).

Il invite dans la démarche en ligne l'OCCE et le conseiller pédagogique par le biais de leur mail (se référer à l'échéancier page 3)

L'OCCE recevra alors une invitation à compléter le cerfa pré rempli du porteur de projet L'ensemble des Cerfa sont donc transmis à l'OCCE 77 pour signature par son président directement en ligne par la demande simplifiée initié par les porteurs de projet.

Elle invite également dans sa démarche en ligne le conseiller pédagogique (adresse mail du conseiller) à consulter son projet pour avis de l'IEN.

Le porteur du projet valide le document de demande en ligne complété avant le 09/03/2023 (se référer à l'échéancier page 3).

Les subventions attribuées seront versées sur le compte de l'OCCE 77 qui les redistribuera aux écoles concernées (dans la rubrique Nom de l'action il faut indiquer le nom de l'école la ville et le numéro OCCE)

Le mail de la personne qui réalise le projet doit être indiqué de manière à ce que l'OCCE puisse l'avertir du versement des fonds sur la coopérative de l'école.

ECHEANCIER

Cet échéancier doit être respecté pour les actions liées à la Sécurité Routière qui sollicitent une subvention du Plan Départemental d'Action Sécurité Routière (PDASR). Il peut servir de guide pour les autres actions qui nécessitent toutefois, d'être portées à la connaissance de l'IEN.

Mise en œuvre de l'action à partir de septembre 2021	<p>Janvier : lien pour l'appel à projets demande en ligne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/77-subvention-pdasr-2023</p> <p>Rédaction du projet en lien éventuel avec le correspondant sécurité routière de l'IEN.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Invitation à consulter le projet en ligne à faire sur adresse mail du conseiller pédagogique et de l'association de l'école ou OCCE :</p> <p style="padding-left: 20px;">-- Un mois avant l'action (actions sans demande de subvention) -- Pour avis : 03/02/2023 (actions sollicitant une subvention)</p> <p>Demande en ligne comprenant : Cerfa renseigné avec RIB avec IBAN / Devis ou factures</p>
	<p>⤵ <u>Ne concerne que les actions sollicitant une subvention</u> ⤵</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Consultation des projets en ligne par la circonscription pour l'IEN et par l'association jusqu'au 18/02/2023.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Transmission des demandes en ligne par le porteur du projet aux services de la Préfecture (chargés par Mme la Préfète de la gestion du PDASR) :09/03/2023</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Examen des dossiers par la Préfecture : dès réception des dossiers</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Elaboration du Plan de financement des subventions : au plus tard mars / 2023</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Publication du PDASR : dès validation du plan de financement</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Attribution des subventions de l'Action Sécurité Routière par la Préfecture aux écoles, au plus tard au mois de juin 2023</p>

	Envoi à ⇄	Demande en ligne	PREFECTURE
Cerfa 12156-04 (avec numéro de SIRET OBLIGATOIRE pour les écoles avec association)	X	X	
RIB (avec IBAN)	X	X	
Devis ou factures correspondant à la demande de subvention	X	X	
Un compte rendu du bilan de l'action	X		X

Attention, en fonction des contraintes de la LOLF qui imposent de gérer les crédits de l'Etat sur une année civile et du caractère interministériel des actions Sécurité Routière, l'attribution de subvention PDASR ne peut se faire avant le mois d'avril de l'année en cours. Il convient donc, pour l'organisation du financement des actions, de tenir compte de cette particularité.

Afin de prendre en compte les spécificités des porteurs de projets de l'Education Nationale, un calendrier spécifique est mis en place. Le chef d'établissement est alors le porteur de projets. Les porteurs de projets de l'Education Nationale peuvent fournir le compte rendu d'activité de l'action en deux temps :

- le bilan financier de l'action doit être transmis au plus tard le **31 décembre 2023**, auquel les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées.
- le bilan moral de l'action doit être transmis dès sa réalisation et au plus tard le **15 juin 2023**.

Si les porteurs de projets de l'Education Nationale bénéficient d'un aménagement de calendrier, ils ne pourront pas déposer de dossier pour l'appel à projet 2023 à moins d'avoir fourni les deux bilans (bilan financier et le bilan moral) de l'action au plus tard le 31/12/2022.

La production de ces bilans et des factures conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

La somme attribuée pour l'action peut être différente de la subvention sollicitée.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet, dans la limite d'au-moins 50% de co-financement. Le PDASR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action et le montant versé prendra en compte le nombre de bénéficiaires de l'action.

Contacts :

PREFECTURE de Seine et Marne, Cabinet du Préfet, M. NEVEU ou Mme **ZEGHOUDI** : 01 64 71 76 67, adresse e-mail : pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr

DSDEN, Bureau EPS 1^{er} degré, cité administrative, 20 quai Hippolyte Rossignol, 77010 MELUN Cedex - 01 64 41 26 81 / ce.77eps-ecoles@ca-creteil.fr

PDASR 2023 NOTE AUX ECOLES AYANT UNE ASSOCIATION



Dans le cadre du Plan d'Action départemental Sécurité Routière, vous sollicitez une subvention de la part de la préfecture de Seine-et-Marne.

Vous devez faire votre demande en ligne et vous devez ajouter les pièces jointes exigées dont le Cerfa (les 10 pages).

Vous devez inviter votre conseiller pédagogique à consulter votre projet par le biais de la demande en ligne le document intitulé « projet PDASR cerfa_12156_04 » au plus tard le 2023 pour avis de l' IEN en mettant la pièce jointe (cerfa) dans le premier onglet .

Le porteur du projet valide le document de demande en ligne complété avant le 2023 (se référer à l'échéancier page 3).

Quelques précisions pour les pages 8 et 9 : budget prévisionnel du projet (chapitre 3-2)

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande
Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) du projet ?

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*	
04 - Emplois des contributions volontaires en nature	0
05 - Autres contributions volontaires en nature	0
06 - Contributions volontaires en nature	0
07 - Contributions volontaires en nature	0
08 - Contributions volontaires en nature	0
09 - Contributions volontaires en nature	0
10 - Contributions volontaires en nature	0
TOTAL	0

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

page 8

Ici préciser les types de dépenses possibles : achat de matériel, achat d'ouvrages, intervention de personnes extérieures à l'éducation nationale, autres...

Pour la participation financière des bénéficiaires et pour les pratiques tarifaires appliquées au projet, préciser aucune (l'école étant gratuite).

Ne pas renseigner obligatoirement.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES DIRECTES	Montant**	RESSOURCES DIRECTES	Montant
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		71 - Subventions d'exploitation**	0
Achats matériels et fournitures		72 - Subvention (s) (matérielle) affectée(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0		
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération, autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

La subvention de€ représente% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

page 9

Noter ici « préfecture » et le montant de la subvention demandée.

Noter si une participation de la commune est effective.

Noter si ici si des sources de financement propres à l'association.

Noter ici les autres sources de financement (associations de parents d'élèves par exemple...).

Pour vous aider dans cette tâche, vous pouvez faire appel au CPC EPS de votre circonscription.

PDASR 2023 NOTE AUX ECOLES AFFILIEES A L'OCCE 77



Dans le cadre du Plan d'Action départemental Sécurité Routière, vous sollicitez une subvention de la part de la préfecture de Seine-et-Marne.

Afin de pouvoir effectuer votre demande en ligne vous devez appeler Mme VENTURA HORTA de l'OCCE 77 au 06 75 56 50 37 afin d'obtenir le numéro de Siret et son adresse mail de manière à inviter l'OCCE à compléter votre démarche en ligne.

Vous pourrez ainsi faire votre demande en ligne et vous y ajouter les pièces jointes exigées dont le Cerfa (les 10 pages).

Vous devez compléter les pages 5 à 9 du Cerfa (chapitres 3-1 et 3-2 : document intitulé « projet PDASR cerfa_12156_04).

Vous devez également inviter votre conseiller pédagogique (adresse mail) à consulter votre projet par le biais de la demande en ligne au plus tard le 18/02/2023 pour avis de l'IEP en mettant la pièce jointe (cerfa) dans le premier onglet .

Le porteur du projet valide le document de demande en ligne complété avant le 09/03/2023 2023 (se référer à l'échéancier page 3).

La demande de subvention sera effectuée par l'OCCE 77 en tant qu'association qui vous versera le montant attribué à votre projet une fois les subventions attribuées.

Les subventions attribuées seront versées sur le compte de l'OCCE 77 qui les redistribuera aux écoles concernées (dans la rubrique Nom de l'action il faut indiquer le nom de l'école la ville et le numéro OCCE)

Le mail de la personne qui réalise le projet doit être indiqué de manière à ce que l'OCCE puisse l'avertir du versement des fonds sur la coopérative de l'école.

ATTENTION : distinguer bien Cerfa et RIB (2 documents distincts dans les pièces jointes de la demande en ligne).

Quelques précisions pour les pages 8 et 9 : budget prévisionnel du projet (chapitre 3-2)

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) du projet ?

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*			
01 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	02 - Contributions volontaires en nature	0
03 - Services en nature		04 - Honoraires	
05 - Aides à disposition gratuite de biens et services		07 - Prestations en nature	
06 - Prestations		08 - Dons en nature	
09 - Personnel bénévole			
TOTAL	0	TOTAL	0

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

page 8

Ici préciser les types de dépenses possibles : achat de matériel, achat d'ouvrages, intervention de personnes extérieures à l'éducation nationale, autres...

Pour la participation financière des bénéficiaires et pour les pratiques tarifaires appliquées au projet, préciser aucune (l'école étant gratuite).

Ne pas renseigner obligatoirement.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

Projet supplémentaire
(demande pluriannuelle)

CHARGES	Montant**	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		76 - Subventions d'exploitation**	
Actes médicaux et fournitures		Est: dépenses (en) matière(s) actives)	
Autres fournitures	0		
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Résultats:	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s):	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		Intercommunauté(s): EPC**	
Dépense(s), missions			
Services bancaires, autres		Commune(s):	
63 - Impôts et taxes	0	Organisme sociaux (détail):	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'Agence de services et de paiement (es-CHASSA-emploi actifs)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Altes privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou logis	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

La subvention de.....€ représente% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

page 9

Noter ici « préfecture » et le montant de la subvention demandée.

Noter si une participation de la commune est effective.

Noter si ici si des sources de financement propres à l'association.

Noter ici si d'autres sources de financement (associations de parents d'élèves par exemple...).

Pour vous aider dans cette tâche, vous pouvez faire appel au CPC EPS de votre circonscription.